

Les ententes de principe qui vous seront proposées en septembre

Le projet de convention collective qui sera nôtre pour les 5 prochaines années est sur la table. Voici un résumé des gains obtenus. Dès septembre, vous aurez à vous prononcer sur le tout en assemblée générale: pour ou contre ?

Matières de la table centrale:

1. Les salaires

	Paramètres <u>fixes</u>	Paramètres liés Au PIB nominal (tous les PIB utilisés pour les calculs seront les PIB nominaux)	Paramètres liés à l'inflation	<u>Total maximum</u> Après ajustement <u>possible</u>
01-04-2010	0,5%	0	0	0,5%
01-04-2011	0,75%	0	0	0,75%
01-04-2012	1,0%	Possib. Max.: 0,5%	0	1,5%
01-04-2013	1,75%	Possib. Max: 1,5%	0	3,25%
01-04-2014	2,0%	Possib. Max: 1,5%	0	3,5%
31 mars 2015		0	Possib. Max.: 1%	1,0%
Total:	6% (garanti)	3,5% (max. possible)	1% (max. possible)	10,5% (si tous les max. obtenus)

Le calcul des paramètres liés au PIB se fera de la façon suivante: en 2012, par exemple, le salaire **pourra** être majoré d'un maximum de 0,5% si la somme des PIB pour 2010 et 2011 excède 8,3%. Ainsi, à 8,4%, une augmentation de 0,125% est ajoutée et à 8,7%, l'augmentation atteindra le maximum de 0,5%.
Le calcul pour les autres années se fera sur le même principe.

Le 31 mars 2015, un **maximum** de 1% sera versé si la somme des taux d'inflation pour ces 5 années est supérieure au total des taux d'augmentation salariale que nous aurons reçus.

Complicé? Oui.

Les porte-parole du Front commun nous disent que cela représente un gain « satisfaisant » dans la conjoncture financière actuelle.

2. Le régime de retraite

Pour le volet des conditions entourant la retraite, on a fait les gains suivants:

- La méthode de financement du RREGOP deviendra celle proposée par nos représentants syndicaux.
- Nouveau plafond de 38 ans de cotisation pour le calcul du revenu à la retraite à 2% / année cotisée. Ces années supplémentaires à 35 ans ne seront pas réduites au moment où le régime des rentes du Québec remplacera une partie de notre revenu de retraite.
- Chacune de ces trois années de travail après les 35 ans de cotisation demeure libre et volontaire.
- Un(e) salarié(e) bénéficiant de l'assurance-salaire ne peut cumuler du service au-delà de 35 ans.
- Indexation « ad hoc » possible pour les années 1982 à 1999 si un surplus supérieur à 20% est obtenu lors d'une évaluation actuarielle (aux 3 ans).
- À partir du 1er janvier 2011, il n'y aura plus de banque de 90 jours de crédit pour les absences/congés de service suivant cette date sauf pour les congés parentaux. Notez que, depuis 1999, nous cotisons toujours à notre RREGOP lors de toute forme d'absence; donc la banque n'était plus pertinente. Toutefois, la banque déjà cumulée demeure utilisable au moment de la retraite.
- Les années de service précédant 1973 ne seront plus rachetables à compter du 1er janvier 2011.

3. Les ouvriers spécialisés

Tel que nous l'avions demandé, un comité de travail sera formé pour analyser la situation des ouvriers spécialisés œuvrant dans les secteurs public et parapublic. Ce groupe de travail, composé de 5 représentants syndicaux et de 5 représentants patronaux, déposera ses recommandations au plus tard le 31 décembre 2011.

...suite.

4. Les droits parentaux

- Possibilité de fractionner les congés de maternité, de paternité, d'adoption et le congé parental (52 semaines),
- Préavis de 3 semaines pour la prise de congé de paternité, d'adoption ou parental,
- Même traitement pour les congés de paternité (père biologique ou adoptif) et d'adoption (père et mère),
- Nous avons obtenu le retrait de certains irritants (obligation de rembourser l'indemnité à l'employeur lorsque l'adoption ne se concrétise pas, correction d'incohérences dans le calcul de l'indemnité),
- La durée possible de la suspension des congés de maternité, paternité, adoption ou parental est arrimée à la Loi sur les normes du travail et à la loi sur l'assurance parentale,
- Le congé pour responsabilité parentale devient un congé pour responsabilité familiale (incluant pour père, mère, conjoint, etc),
- Le nombre de jours de congé pour responsabilités familiales passe de 6 à 10.

Matières de la table sectorielle:

Pour les travailleurs-euses de la FSSS-CSN, voici un résumé des **faits nouveaux**:

1. Création d'un comité provincial patronal-syndical permanent sur la sous-traitance.
2. Création d'un comité intersyndical-patronal pour la mise en place de projets d'organisation du travail pour réduire le temps supplémentaire obligatoire et le recours aux services privés.
3. Création d'un comité intersyndical-patronal pour le personnel de la catégorie 4 sur « l'amélioration de la prestation de travail et des services » .
4. Les parties locales peuvent faire une entente reconnaissant l'ancienneté inter catégories.
5. Les parties locales doivent mettre sur pied un comité de relation de travail (*nous l'avons déjà*).
6. Le processus de règlement de litiges est encadré.
7. Majoration de la contribution de l'employeur au régime de base de l'assurance-maladie.
8. Présence d'un représentant syndical: un employé pourra **exiger** d'être accompagné d'un représentant syndical lors d'une rencontre avec l'employeur sur son lien ou son statut d'emploi, lors de question disciplinaire ou de grief.
9. Les journées de libération syndicale pour les TPO seront reconnues pour le calcul de leur avancement d'échelons.
10. Majoration des primes de soir et de nuit pour la personne salariée qui offre ou respecte une disponibilité minimale de 16 jours sur 28. Mais ceux et celles ne répondant pas à ces critères continuent de bénéficier d'une prime de 4% pour le soir et d'une prime de 11 à 14% pour la nuit.
11. Création d'une prime d'initiation et de formation (2% / base horaire) pour les infirmières. Un comité paritaire intersyndical sera formé pour analyser la tâche de formation et d'orientation pour les autres titres d'emploi.
12. Création d'un comité intersyndical-patronal relatif au travail auprès de la clientèle présentant des troubles graves de comportement dans les différentes catégories d'établissements. (*Concerne la prime de dangerosité; donc concerne le milieu des centres jeunesse, entre autres.*)
13. Création de prime de soins critiques (*concerne le milieu hospitalier*).
14. Possibilité d'aménager son temps de travail pour les salariés-es à temps complet de soir, de nuit ou de rotation. (*concerne les soins critiques et les CHSLD. Pour nous, cela s'appliquera dans trois ans*).
15. Création d'un comité national de la main-d'œuvre pour les préposés-es aux bénéficiaires.
16. Création d'un comité de mesures d'attraction et de rétention pour le Grand Nord.
17. Création d'un comité sur les problèmes de disparités régionales (*pour les régions éloignées*).
18. Création d'un mécanisme de modification à la nomenclature des postes.
19. Création d'un comité de conciliation famille-travail-études.
20. Les congés sans solde pour responsabilités parentales passent de 6 à 10.
21. Comité pour le personnel œuvrant auprès de la clientèle des CHSLD.
22. Création de comités locaux de santé et sécurité (*On en a déjà un chez nous*).
23. Concordance avec certaines lois d'ordre public.
24. Catégories 1 et 4: budget de 0,19 % de la masse salariale /catégorie pour l'encadrement professionnel du personnel ayant moins de 2 ans de pratique.
25. Création d'une prime de rotation lorsque le temps travaillé de soir/nuit est de 50% et plus.
26. Titularisation. (pour la catégorie 1 seulement) Permet, entre autre, à une personne salariée détentrice d'un poste de donner sa disponibilité dans un autre établissement.
27. Horaires atypiques: les parties locales peuvent convenir de mettre en place de tels horaires.
28. L'arbitrage médical couvrira désormais l'ensemble des spécialités médicales.
29. Prix des repas: majorés annuellement.
30. Possibilité de congé sans solde pour œuvrer dans un établissement nordique.
31. Prime d'assistant chef éducateur (MSA) abrogée
32. Précision sur le quantum de congés/années de service des salariés-es du réseau pour la 11^{ème} année dans un autre établissement du MSSS.
33. Création d'un comité pour les salariés-es hors taux / hors échelle.

Céline Lagacé, vp information.